Régie de l'énergie Québec
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

PROCÈS-VERBAL

Dossier no : R-4100-2019

Date : 23 septembre 2019

HEURE	REMARQUES
9 h	Début de la rencontre préparatoire
9 h	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audiencière
9 h 01	Me Pierre Pelletier (AQCIE) informe que Me Éric McDevitt David, pour OC, ne sera pas présent, étant retenu en Afrique où il donne des cours
9 h 02	Me Steve Cadrin informe qu'il remplacera Me Caroline Charron comme représentant de l'ACEFO
9 h 03	Remarques préliminaires de Me Louise Rozon sur le déroulement de la rencontre préparatoire. Elle mentionne, entre autres, que 30 minutes seront accordées aux demandeurs ainsi qu'à Hydro-Québec pour faire leurs représentations et environ 15 minutes à chacune des personnes intéressées pour faire leurs représentations
9 h 05	Me Pierre Pelletier indique que, bien qu'il n'y a qu'une seule demande, chacune des demanderesses désirait avoir son propre avocat. Il mentionne qu'OC souhaite que les choses se placent de manière à ce que le dossier se déroule le plus rapidement possible
9 h 06	Représentations de Me Pelletier ➢ à l'effet que le présent dossier est un peu similaire à celui dont la Régie a été saisie en 2012, alors que l'AQCIE-CIFQ avait demandé une tarifaire, étant donné que le Transporteur avait annoncé son intention de ne pas produire de demande pour l'année 2013 ➢ à l'effet que la Régie doit agir comme si le projet de Loi 34 n'était tout simplement pas là, comme si la Loi était inchangée ➢ sur le fait que le Distributeur a choisi de ne pas déposer de demande tarifaire en référant au fait que le projet de Loi 34 avait été déposé ➢ sur le fait que, dans le contexte réglementaire particulier de l'application du MRI, puis dans le cadre du mécanisme de traitement des écarts de rendement, qu'il y a nécessité d'une tarifaire ➢ sur le fait qu'en 2012, la Régie avait retenu que la demande, à sa face même, n'était pas frivole et qu'elle devrait en arriver à la même conclusion dans le présent dossier ➢ sur la recevabilité de la demande, qu'Hydro-Québec a qualifiée de prématurée, inopportune et irrégulière ➢ à l'effet qu'il ne croit pas qu'il était nécessaire de faire paraître un avis public avant la tenue de la rencontre préparatoire d'aujourd'hui, rappelant que la Régie aurait fort bien pu elle-même initier une audience tarifaire sans en parler à qui que ce soit
9 h 25	Représentations de Me André Turmel pour la FCEI ➢ sur le fait, que selon l'article 48 de la Loi, la Régie a pleine juridiction pour amorcer une audience tarifaire, à la demande d'une personne intéressée ou à sa propre initiative, faisant en sorte que, selon lui, il n'y a pas de questions à débattre ➢ sur la qualification de la demande des demanderesses, par Hydro-Québec, comme prématurée, inopportune et irrégulière ➢ sur la planification du déroulement du dossier. Il mentionne avoir préparé

Dossier no : R-4100-2019

Date : 23 septembre 2019

HEURE	REMARQUES
	➢ un projet de calendrier, lequel inclut déjà la publication d'un avis public sur une suggestion de procéder en deux phases : la première sur la fixation des tarifs pour 2020-2021 et la deuxième sur l'examen des autres questions, incluant les suivis
9 h 42	Me André Turmel produit : B-0009 : proposition d'échéancier
9 h 44	Poursuite des représentations de Me André Turmel
9 h 46	À la suite d'une question de Me Rozon posée un peu plus tôt sur la nécessité ou non d'un avis public, Me Pelletier confirme qu'un tel avis public n'était pas nécessaire et réfère à cet effet à la décision D-2013-030 rendue dans le dossier R-3826-2012, aux paragraphes 20 à 46
9 h 50	Représentations de Me Céline Legendre pour HQD ➢ sur le fait qu'Hydro-Québec entend procéder étape par étape, selon un échéancier bien établi, et aborder les questions dans un ordre approprié ➢ à l'effet que l'avis public devrait être fait dans un deuxième temps, après la question de la recevabilité de la demande ➢ sur les demandes d'intervention, lesquelles devraient être examinées dans un troisième temps ➢ sur le projet de Loi 34 ➢ sur la proposition d'échéancier des demanderesses, dont elle prendra connaissance durant la pause ➢ sur le possible dépôt d'une requête en irrecevabilité, lequel serait dans un délai raisonnable Sur le dépôt d'une preuve additionnelle par HQD, dans le cas où la Régie en viendrait à la conclusion que la demande est recevable, elle n'est pas en mesure de préciser dans quel délai elle pourrait être fournie
9 h 58	Représentations de Me Steve Cadrin, en remplacement de Me Caroline Charron, pour l'ACEFO ➢ L'ACEFO est d'accord avec la proposition des demanderesses de procéder en deux phases, la première portant seulement sur les tarifs et la deuxième sur les autres questions. L'intervenante souhaite traiter de la réforme des tarifs domestiques dans la phase 1 ➢ Elle souhaite être reconnue comme intervenante, n'étant pas un intervenant reconnu au dossier R-4057-2018 ➢ Me Cadrin fait part de sa préoccupation quant aux délais, soulignant que les détails de la requête en irrecevabilité d'HQD ne sont pas connus ➢ Il est d'avis qu'un avis public pourrait être fait qu'une fois que la Régie aurait statué sur la recevabilité de la demande, sous réserve d'accepter l'ACEFO comme personne intéressée

Dossier no : R-4100-2019

Date : 23 septembre 2019

HEURE	REMARQUES
10 h 02	Représentations de Me Hélène Sicard pour l'UC ➢ Elle est d'avis que la Régie doit entendre la cause sur les tarifs ➢ Elle réfère à l'ancien dossier d'HQT, sur lequel la décision D-2013-030 a été rendue, où l'AQCIE et l'UC avaient demandé un dossier tarifaire ➢ Selon elle, il est important que la Régie impose elle-même certains délais pour, entre autres, le dépôt de la requête en irrecevabilité par HQD ainsi que pour les commentaires des intervenants sur cette requête. Elle suggère également une brève audience où la Régie pourrait poser des questions sur la requête et sur les commentaires ➢ Elle mentionne que le projet de Loi 34 n'a rien changé, à l'heure actuelle, aux obligations et responsabilités de la Régie en tant que décideur de la réalité tarifaire pour le Québec en matière d'électricité ➢ Selon elle, un avis public, à ce stade-ci, n'était pas requis Représentations pour l'ACEF de Québec : ➢ sur le solde du compte d'écart d'HQD ➢ sur la procédure à adopter pour le déroulement du dossier
10 h 13	Représentations de Me Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ ➢ Il appuie la demande de l'AQCIE-FCEI-OC ➢ Il fait part que l'ensemble des sujets mentionnés dans sa lettre du 16 septembre pourraient être traités dans le cadre d'une phase 2 ➢ Selon lui, il devrait y avoir une réduction tarifaire dès la prochaine année pour la clientèle de l'AHQ-ARQ ➢ Il mentionne qu'il est nécessaire que le moyen préliminaire soit déposé dans un très court délai et que la question tarifaire soit réglée le plus rapidement possible, dans le cadre de la phase 1 ➢ Il indique qu'il préfère plaider verbalement sur le moyen préliminaire
10 h 16	Représentations de Me Marc Bishai pour le GRAME et le RNCREQ ➢ Selon lui, le projet de Loi 34 n'étant pas en vigueur, l'article 48 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* s'applique et la Régie doit procéder par audience publique ➢ Il mentionne que, pour le moment, il n'a pas de représentations à faire à l'égard des questions de procédure
10 h 19	Représentations de Me Franklin S. Gertler pour le ROEÉ ➢ Il mentionne que le ROEÉ appuie la demande de l'AQCIE-FCEI-OC ➢ Il fait part que la loi ou l'approche juridique à des demandes en irrecevabilité fait en sorte que ça devrait être possible d'en traiter assez rapidement ➢ Il indique qu'il préfère plaider verbalement sur la demande en

Dossier no : R-4100-2019

Date : 23 septembre 2019

HEURE	REMARQUES
	irrecevabilité ➢ Il fait part qu'il privilégie le traitement du dossier en deux phases, la première sur les tarifs et la deuxième sur les suivis et sur la question de la gestion de la demande en puissance ainsi que sur la question de la disposition du compte d'écarts pour le déversement aux Îles de la Madeleine ➢ Il est d'avis que si HQD refuse ou néglige de faire la preuve nécessaire, la Régie peut procéder par demande de renseignements ou bien, faire sa propre preuve, avoir recours à un expert et monter la preuve nécessaire, puisqu'elle a des pouvoirs et des obligations d'enquête ➢ Il élabore sur la reconnaissance des intervenants et les budgets
10 h 30	Représentations de Me Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA ➢ Il mentionne que l'existence du projet de Loi 34 ne devrait pas influencer l'exercice de la juridiction de la Régie ➢ Il réfère à la décision HQ c. RNCREQ de la Cour d'appel ainsi qu'à la décision D-2013-090 rendue dans le dossier R-3823-2012 du Transporteur ➢ Il réfère également à l'article 12 du *Règlement sur la procédure* ainsi qu'au Guide de dépôt ➢ Il mentionne certains éléments auxquels HQD ne s'est pas conformée ➢ Il indique qu'étant donné qu'il faut éviter qu'il y ait des tarifs rétroactifs, l'échéancier doit viser à ce que l'audience ait lieu en décembre, comme cela se fait annuellement ➢ Il souligne qu'il y a unanimité sur le fait que l'avis public n'est pas requis avant que la Régie procède sur la question de la recevabilité ➢ Il préfère plaider verbalement sur la demande en irrecevabilité, et ce, le plus rapidement possible ➢ Il mentionne que si HQD n'est pas en mesure de déposer rapidement, cet automne, un dossier tarifaire, ça ne devrait pas empêcher la Régie de procéder sur la base de la demande des trois demanderesses de demandes de renseignements et, qu'en tenant compte du fait qu'il y a un mécanisme de réglementation incitative, la cause en est simplifiée par rapport à ce qui a pu exister il y a de nombreuses années ➢ Il est d'accord à procéder rapidement en phase 1 à la cause tarifaire et à reléguer à une phase 2 tout autre aspect secondaire ➢ Il fait part qu'à la page 2 de sa lettre avisant de sa participation à la présente rencontre préparatoire, une série de raisons sont énumérées à l'effet qu'il y aurait pertinence à ce que la présente cause se poursuive, advenant l'adoption du projet de Loi 34
10 h 46 à 10 h 57	Commentaires sur le processus à adopter par : Me Pierre Pelletier Me Franklin S. Gertler Me Hélène Sicard Me André Turmel Me Céline Legendre

Dossier no : R-4100-2019

Date : 23 septembre 2019

HEURE	REMARQUES
10 h 57	La rencontre préparatoire est suspendue
11 h 24	Reprise de la rencontre préparatoire
11 h 24	Réplique par Me Céline Legendre
11 h 48	Réplique par Me André Turmel
11 h 57	Réplique par Me Pierre Pelletier
12 h 20	Commentaires de Me André Turmel relatifs à la décision D-2012-126
12 h 22	Réplique par Me Céline Legendre
12 h 25	Réplique par Me Dominique Neuman
12 h 30	Réplique par Me Céline Legendre
12 h 32	Réplique par Me Hélène Sicard
12 h 38	Réplique par Me Franklin S. Gertler
12 h 42	Réplique par Me Céline Legendre
12 h 42 à 13 h 04	Échanges entre Me Rozon, Me Legendre, Me Neuman, Me André Turmel et Me Gertler, aux termes desquels Me Rozon mentionne que la Régie rendra une décision dans les meilleurs délais, afin d'entamer la poursuite des démarches dans le présent dossier
13 h 04	Fin de la rencontre préparatoire
	Johanne Lebuis, greffière-audiencière

PROTOCOLE D'OUVERTURE

RENCONTRE PRÉPARATOIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

DOSSIER : R-4100-2019

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2020-2021

Les Régisseurs désignés dans ce dossier sont : **Me Louise Rozon (Présidente de la formation), de même que Me Simon Turmel et Mme Esther Falardeau**

Les procureurs de la Régie sont : **Me Louis Legault et Me Jean-François Ouimette**

Les **demanderesses** sont :

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS D'ÉLECTRICITÉ (AQCIE)
Représentée par Me Pierre Pelletier

FÉDÉRATION CANADIENNE DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE (FCEI)
Représentée par Me André Turmel

OPTION CONSOMMATEURS (OC)
Représentée par Me Éric McDevitt David

La **mise en cause** est :

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)
Représentée par Me Céline Legendre et Me Julien Hynes-Gagné

Les **personnes intéressées** sont :

ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS (ACEFO)
Représentée par Me Steve Cadrin

ASSOCIATION COOPÉRATIVE D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE QUÉBEC (ACEFQ)
et
UNION DES CONSOMMATEURS (UC)
Toutes deux représentées par Me Hélène Sicard

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC ET ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC (AHQ-ARQ)
Représenté par Me Steve Cadrin

GROUPE DE RECOMMANDATIONS ET D'ACTIONS POUR UN MEILLEUR ENVIRONNEMENT (GRAME)
et
REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (RNCREQ)
Tous deux représentés par Me Marc Bishai

Début : 9 h **Fin : 13 h 04**

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROEÉ)
Représenté par Me Franklin S. Gertler

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES ET ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE (SÉ-AQLPA)
Représenté par Me Dominique Neuman

Y A-T-IL D'AUTRES PERSONNES DANS LA SALLE QUI DÉSIRENT PRÉSENTER UNE DEMANDE OU FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE CE DOSSIER?

Nous demandons aux participants de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement et de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant la tenue de la rencontre préparatoire.

Prenez note qu'aucun breuvage autre que de l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la salle d'audience. Merci!

Régie de l'énergie Québec
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

LISTE DES PIÈCES

Dossier no : R-4100-2019

Date : 23 septembre 2019

COTE	DESCRIPTION	DÉPOSÉ PAR
B-0009	Proposition d'échéancier	Me André Turmel